



**HAL**  
open science

# Les mesures compensatoires portées par le secteur agricole : quelles exploitations, quelles mesures, quels changements écologiques ?

Fanny Guillet, Stéphanie Barral

## ► To cite this version:

Fanny Guillet, Stéphanie Barral. Les mesures compensatoires portées par le secteur agricole : quelles exploitations, quelles mesures, quels changements écologiques ?. 2022, 5 p. halshs-03550825

**HAL Id: halshs-03550825**

**<https://shs.hal.science/halshs-03550825>**

Submitted on 1 Feb 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# LES MESURES COMPENSATOIRES PORTÉES PAR LE SECTEUR AGRICOLE : QUELLES EXPLOITATIONS, QUELLES MESURES, QUELS CHANGEMENTS ÉCOLOGIQUES ?

---

**Fanny Guillet (CNRS),  
Stéphanie Barral (INRAE)**

contact : [fanny.guillet@mnhn.fr](mailto:fanny.guillet@mnhn.fr)

Les mesures compensatoires portées par le secteur agricole sont peu variées, bien que les situations soient toujours spécifiques et que les mesures fassent l'objet d'une adaptation au contexte écologique et agricole. Ces mesures sont généralement :

- Le pâturage extensif
- La fauche tardive et centrifuge
- La conversion d'une culture en prairie
- La plantation de haie

Au-delà du type de mesures, de nombreuses questions se posent pour décrire l'implication du secteur agricole dans la compensation écologique : quels types d'agriculteurs s'engagent dans le portage de mesures compensatoires ? Sur quel type d'exploitation ? Dans quelle mesure cet engagement marque-t-il une inflexion vers une transition agro-écologique des exploitations ?

## Méthode et description des études de cas

La description des mesures compensatoires en milieu agricole développée ici repose sur une enquête qualitative. Les entretiens ont été conduits auprès des acteurs impliqués dans le projet d'aménagement et dans la compensation. Il s'agit donc des aménageurs, des collectivités, des opérateurs de compensation et des agriculteurs mettant en œuvre les mesures. Les entretiens ont permis le recueil d'informations précises relatives au montage des mesures et à leur mise en œuvre par les agriculteurs. Dans chacune des régions, un soin a été apporté au choix des études de cas afin d'obtenir un corpus représentatif des pratiques régionales. Le corpus compte dix-huit études de cas dans huit régions (Tableau 1).

**Tableau 1.** : Répartition des 18 études de cas dans les 8 régions

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Occitanie               | 5 |
| Bourgogne Franche-Comté | 3 |
| Normandie               | 2 |
| AURA                    | 3 |
| Hauts-de-France         | 2 |
| Ile-de-France           | 1 |
| Poitou-Charentes        | 1 |
| Nouvelle-Aquitaine      | 1 |

## Deux types de bénéfices retirés par l'agriculteur : l'accès au foncier ou la rémunération

Le type de bénéfice retiré par les agriculteurs de la production de mesures compensatoires apparaît comme la caractéristique structurante à partir de laquelle se dégagent deux modèles :

- le bénéfice tient à l'accès à du foncier agricole à titre gracieux ou à faible coût ;
- le bénéfice est retiré d'une rémunération pour la mise en œuvre des mesures.

Notre corpus se partage également selon ces deux modèles avec neuf cas d'étude en bénéfice « accès au foncier » et neuf cas en bénéfice « rémunération ». On observe que ces deux types de bénéfice correspondent à des profils d'exploitation et orientent les préférences relatives au montage juridique des contrats.

## Profils d'exploitation et montage juridique

Les exploitations qui vont s'engager pour accéder à du foncier agricole sont en très grande majorité engagées dans une activité d'élevage, et s'engagent pour renforcer l'assise foncière de leur exploitation. Pour cela, les éleveurs sont prêts à respecter un cahier des charges comparable aux mesures agri-environnementales de la PAC si de grandes surfaces leur sont mises à disposition à faible coût (Tableau 2).

Au contraire, les exploitants en polyculture élevage ou en grandes cultures vont concéder à l'adoption d'un cahier des charges agro-écologiques en échange d'une rémunération, qui selon la tension foncière territoriale comme en Hauts-de-France, pourra aller jusqu'à quatre fois les montants des MAE de la PAC.

**Tableau 2.** : Types d'exploitation et de montage juridique en fonction du bénéfice perçu (accès au foncier ou rémunération)

|                                     |  | A | B |
|-------------------------------------|--|---|---|
| <b>Type d'exploitation</b>          | Élevage extensif   | 8 | 1 |
|                                     | Élevage intensif   | 1 |   |
|                                     | Polyculture élevage  |   | 4 |
|                                     | Grandes cultures   |   | 3 |
| <b>Montage juridique et foncier</b> | Acquisition - réinstallation sur bail rural environnemental  | 4 |   |
|                                     | Mise à disposition de la collectivité à titre gratuit ou BRE | 3 |   |
|                                     | Mise à disposition de la collectivité / convention           | 2 |   |
|                                     | Convention (agriculteur propriétaire ou locataire)           |   | 5 |
|                                     | Obligation réelle environnementale                           |   | 2 |

A : Accès au foncier ; B : Rémunération



Zone en cours d'aménagement, Seine-et-Marne © Fanny Guillet

Aux types d'exploitations impliquées se dégagent des préférences en termes de montage juridique et foncier. Les exploitations d'élevage voulant bénéficier d'accès au foncier vont donner lieu à de la sécurisation foncière sous le régime de l'acquisition par le maître d'ouvrage ou de la mise à disposition par la collectivité permettant la mise en place d'un bail rural environnemental auprès de l'agriculteur. Au contraire, le bénéficiaire « rémunération » pour changement de pratiques sur l'exploitation se fait principalement par convention, c'est-à-dire un contrat passé entre le maître d'ouvrage (ou l'organisme intermédiaire à qui a été délégué la gestion des compensations) et l'agriculteur. Le conventionnement est plus précaire d'un point de vue écologique car pouvant être interrompu à tout moment par les parties. Deux obligations réelles environnementales (ORE) ont été observées, en Normandie et en Hauts-de-France, permettant à l'agriculteur de garder la maîtrise foncière tout en permettant une inscription des mesures dans le temps long.

### Inscription dans la trajectoire de l'exploitation

Les deux modèles qui se dégagent en fonction du type de bénéficiaires perçus présentent également des situations différentes sur le plan de l'inscription des mesures compensatoires dans la trajectoire de l'exploitation. Deux situations archétypales se dégagent (Tableau 3) :

- Les exploitations bénéficiant d'accès au foncier sont déjà dans une trajectoire agro-écologique (pour rappel, principalement de l'élevage extensif), la compensation représente un faible changement par rapport aux pratiques initiales de ces agriculteurs.
- Les exploitations bénéficiant de rémunération incitative sont généralement en culture, voire culture intensive. La compensation représente un changement de pratiques important. Cependant, les agriculteurs s'y engagent de manière temporaire (conventionnement), ce qui a pour effet de réduire la portée de la plus-value écologique générée par les mesures.

**Tableau 3.** : Types de changements de pratiques et plus-value écologique des mesures compensatoires

|   |   | <b>A</b> | <b>B</b> |
|---|---|----------|----------|
| <b>Type de mesures et changement dans la conduite de l'exploitation</b> | Pâturage extensif, faible changement  | 4        |          |
|   | Pâturage extensif, Installation/renforcement d'une exploitation agro-écologique                     | 5        |          |
|   | Fauche pour entretien d'une mouillère   |          | 1        |
|   | Fauche tardive et centrifuge  |          | 2        |
|   | Remise en prairie de grande culture, changement plus ou moins déconnecté du reste de l'exploitation |          | 5        |
| <b>Plus-value écologique</b>  | Faible  | 6        | 1        |
|   | Satisfaisante   | 2        | 5        |
|   | En cours  | 1        | 3        |

A : Accès au foncier ; B : Rémunération

## Conclusion

La production de mesures compensatoires par les agriculteurs est fortement dépendante de la structuration du secteur agricole dans les deux modèles. Dans le modèle du « bénéfice foncier », la production des compensations est prise en charge par une filière agricole de fait équipée et intéressée pour le faire. La mesure devient davantage un dispositif de soutien à l'agriculture extensive qu'un service produisant une plus-value écologique. Ce modèle peut fonctionner sur le plan écologique à condition que l'offre construite par les acteurs impliqués soit ambitieuse et permette l'installation d'une exploitation agroécologique sur des surfaces importantes. La mise en place de telles mesures sont favorisées par la combinaison d'une aversion au risque de contentieux de la part du porteur de projet et d'une instruction ferme par les services de l'Etat.

Dans le modèle « rémunération », la compensation est ajustée sur les conditions d'engagement des agriculteurs, c'est-à-dire pour des rémunérations aux changements de pratiques de 1,2 à 3 fois le montant des MAE de la PAC. Plusieurs cas de gel de projets en raison du refus des agriculteurs ont été rencontrés au cours de l'enquête. Dans ce modèle, l'écologisation de l'agriculture repose ainsi sur des rémunérations incitatives et à condition d'un maintien du foncier agricole. Bien que générant une plus-value écologique plus importante que dans le premier modèle, cette forme d'écologisation de l'agriculture est contrainte par un engagement temporaire et marginal à l'échelle des exploitations.



**Fiche 1** Compenser les atteintes portées à la nature ordinaire : que dit le droit ? (M. Lucas)

**Fiche 2** Quels sont les services écosystémiques pouvant être fournis par les agro-écosystèmes conventionnels ? (T. Dutoit et C. Vidaller)

**Fiche 3** Elaboration d'une méthodologie de diagnostic agro-écologique des exploitations agricoles (Y. Simon et T. Dutoit)

**Fiche 4** Mobilisation des bases de données de capitalisation des mesures ERCA à des fins de recherche : limites et perspectives (S. Busson et A. Douai)

**Fiche 5** Compensation écologique et nature ordinaire : une clef de détermination des espaces candidats et mode opératoire au sein du secteur agricole (C. Napoléone)

**Fiche 6** Les mesures compensatoires portées par le secteur agricole : quelles exploitations, quelles mesures, quels changements écologiques ? (F. Guillet et S. Barral)

**Fiche 7** Les mesures compensatoires portées par le secteur agricole : quels contrats pour quelles obligations ? (M. Combe, I. Doussan et M. Lucas)

**Fiche 8** Quel contrat de compensation ? (M. Combe, I. Doussan et M. Lucas)

**Fiche 9** Une approche de modélisation pour rechercher des solutions de compensation à l'échelle d'un territoire (R. Sabatier et L. Mouysset)

**Fiche 10** Une approche de modélisation pour explorer des politiques de compensation ciblant les structures paysagères (R. Sabatier, I. Brunetti, T. Hazoumé, L. Mouysset)

## Auteurs des fiches

**Stéphanie Barral** (INRAE), **Ilaria Brunetti** (INRAE), **Samuel Busson** (CEREMA), **Marius Combes** (Université Lyon 3), **Ali Douai** (Université Côte d'Azur), **Isabelle Doussan** (INRAE), **Thierry Dutoit** (CNRS), **Fanny Guillet** (CNRS), **Théophile Hazoumé** (Université Avignon), **Marthe Lucas** (Université Avignon), **Laurianne Mouysset** (CNRS), **Claude Napoléone** (INRAE), **Claire Pellegrin** (INRAE), **Rodolphe Sabatier** (INRAE), **Yannick Simon** (Université Paris Saclay - Terre de Liens), **Christel Vidaller** (Université Avignon)

**Ce travail est issu d'une recherche interdisciplinaire** financée par l'ANR, CompAg pour Offres agricoles de compensation et transition agroécologique (ANR-17-CE-32-0014) qui a mobilisé une vingtaine de chercheurs et trois partenaires privés (Agrosolutions, les Conservatoires des Espaces Naturels et Terre de Liens) entre 2018 et 2021.

